



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

colonies de vacances

Question écrite n° 46677

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la baisse préoccupante de la fréquentation des colonies de vacances. Outre les effets nocifs qu'elle peut avoir sur l'économie locale des lieux d'accueil, cette diminution des effectifs des participants aux colonies remet en cause le brassage social et l'expérience éducative qui caractérisent ces moments particuliers de la vie d'un enfant ou d'un adolescent. Le départ en colonies de vacances est en effet l'une des seules occasions pour un jeune de se confronter à la mixité sociale. Dans le but de contribuer à la relance de ces séjours, les dirigeants de la fédération Léo Lagrange émettent plusieurs propositions. Ils appellent au relèvement significatif par les caisses d'allocations familiales des plafonds d'accès aux bons-vacances, afin de faciliter l'accès des centres de vacances aux catégories médianes. Une telle mesure aurait pour objet d'assurer l'effectivité de la mixité sociale si souvent revendiquée. En outre, ils demandent la création d'un Fonds national des centres de vacances, par lequel l'État, en lien étroit avec les collectivités locales, pourrait, d'une part, adapter et entretenir le patrimoine bâti des centres de vacances et, d'autre part, impulser une politique de construction de nouvelles structures d'accueil. Au vu de ces éléments et de ces différentes propositions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de relancer l'intérêt des colonies de vacances et de promouvoir leur développement.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative partage les préoccupations de l'honorable parlementaire sur la baisse de fréquentation des centres de vacances. Pour lutter contre cette baisse, pendant cinq années une campagne de communication à destination du grand public a été organisée. Elle visait à revaloriser l'image de ces structures, en insistant sur la diversité des modes de séjours, des activités et leurs aspects éducatifs. Cependant, il a été constaté par sondage opéré après l'une des dernières campagnes son faible impact sur le public. Aussi, dans le cadre de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs, un groupe de travail a-t-il été créé cette année afin de réaliser une étude sur l'image des centres de vacances et des centres de loisirs auprès du public. Par ailleurs, l'opération « solidar'été », initiée en 2004, est reconduite. Elle permettra à plus de 6 000 jeunes ne partant pas en vacances de participer à des activités sportives, culturelles, scientifiques et techniques de qualité au cours de séjours dans les établissements du ministère. L'application des dispositions issues de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ayant soulevé des difficultés, un travail est en cours pour que la réglementation concernant les accueils collectifs et éducatifs de mineurs en dehors du temps scolaire tienne mieux compte de la diversité de ces accueils tout en renforçant la protection des mineurs accueillis. Une ordonnance en ce sens sera très prochainement publiée, en application de la loi d'habilitation à simplifier le droit du 9 décembre 2004. Enfin, le Gouvernement a soumis à l'examen du Parlement un projet de loi permettant, notamment, de donner un cadre légal adapté aux fonctions d'animateur et de directeur occasionnel de centre de vacances et de centre de loisirs. En ce qui concerne plus particulièrement les aides financières accordées par les caisses d'allocations familiales, celles-ci relèvent de la compétence du ministère de la santé et des solidarités dont dépend la CNAF. Chaque CAF a son propre conseil d'administration

qui prend des décisions de manière autonome.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46677

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7095

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8041